

ACTE D'ENGAGEMENT

VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

N° de marché : n°2025/Port

Article 1 - Objet du marché

■ Objet du marché :

Réalisation d'une étude de développement portuaire sur les ports de Saint-Pierre et de Miquelon.

Le marché comprend une tranche ferme (étapes 1 et 2 de la mission) et une tranche optionnelle (étape 3). Le titulaire ne peut prétendre qu'à la réalisation de la tranche ferme. L'acheteur est libre de ne pas affermir la tranche optionnelle. Le titulaire ne peut en aucun cas demander à être indemnisé en cas de non-affermisssement de celle-ci. En cas d'affermisssement de cette dernière, l'acheteur informe le titulaire par courrier transmis par voie électronique moyennant un préavis de quinze jours avant la mise en place de la tranche.

■ Nature, procédure et type de marché :

Le présent marché est un marché ordinaire de prestations intellectuelles, conclu à prix forfaitaire, passé selon une procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique).

■ Code CPV : 71621000-7 Services d'analyse technique ou services de conseil

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

Article 2.1 - Documents contractuels particuliers

- L'Acte d'Engagement (AE) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et ses éventuelles annexes, et éventuels avenants postérieurs à la notification du marché,
- Le Cahier des Charges (CDC),
- L'offre technique du titulaire et ses éventuelles annexes,
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs postérieurs à la notification du marché.

NB : les exemplaires des documents contractuels particuliers cités ci-dessus conservés dans les archives de l'administration font seul foi.

Article 2.2 - Documents contractuels généraux

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Les documents contractuels généraux ne sont pas joints au marché. Ils sont réputés connus des entreprises.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

Article 3 - Engagement du candidat

Article 3.1 - Identification et engagement du candidat

(cocher les cases correspondantes)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public et conformément à leurs clauses et stipulations,

☐ **Le contractant unique s'engage sur la base de son offre :**

☐ **M. ou Mme**

contractant personnellement,

☐ **La société**

Représenté(e) par

dûment habilité(e),

Adresse de l'établissement

Adresse du siège social
(si elle est différente de l'adresse de l'établissement)

N° téléphone

N° télécopie

Courriel

N° SIRET

☐ **L'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement : voir annexe n°1**

à livrer les fournitures demandées et/ou à exécuter les prestations demandées.

Article 3.2 - Compte (s) à créditer : Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

Article 3.3 - Délai de validité de l'offre

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4 – Durée, délais d'exécution et prestations similaires

Article 4.1 - Durée du marché et délais d'exécution

Le présent marché commence à compter de sa date de notification et se termine à l'achèvement des prestations acceptées par le pouvoir adjudicateur, au plus tard le 27 juin 2026.

Toutefois, le candidat peut proposer des délais plus favorables, fixés dans le tableau ci-dessous.

Le délai que le candidat s'engage à respecter (en cas d'absence de précision de la part du candidat, le délai prévu maximum mentionné au CDC, à savoir 6 mois) est décomposé comme suit :

Désignation de la prestation	Délais proposés en mois
Etape 1 (<i>tranche ferme</i>)	
Etape 2 (<i>tranche ferme</i>)	
Etape 3 (<i>tranche optionnelle</i>)	

Article 4.2 – Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Article 5 - Prix

Article 5.1 – Montant du marché

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

TRANCHE FERME : ETAPES 1 et 2 (diagnostic territorial et étude de marché)	
Montant TTC (en €)	A compléter par le candidat
TRANCHE OPTIONNELLE : ETAPE 3 (étude de faisabilité technique et financière)	
Montant TTC (en €)	A compléter par le candidat
MONTANT TOTAL TTC (en €) (TF + TO)	A compléter par le candidat

L'offre financière détaillée, retranscrite dans une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) des prestations du prestataire est annexée au présent acte d'engagement.

En cas de groupement conjoint d'entreprises, la décomposition des prestations et le paiement par cotraitant seront précisés en annexe du présent acte d'engagement.

Versement de la rémunération du mandataire du groupement : la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Article 5.2 - Contenu des prix

L'unité de compte du marché est l'euro (€).

Le marché est conclu à prix forfaitaires, définitifs et fermes. Les prix ne sont pas révisables.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance, au transport et à la livraison jusqu'au lieu de livraison.

Article 5.3 - Application de la TVA

Le taux de TVA applicable à Saint-Pierre et Miquelon est de 0 %.

Article 5.4 - Clause de sauvegarde

Sans objet.

Article 6 - Règlement

Article 6.1 - Acomptes

Conformément à l'article L. 2191-4 du Code de la commande publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes, et le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

La périodicité du versement des acomptes est mensuelle dès lors qu'un constat d'avancement est possible.

Lorsque le titulaire du marché est une petite ou moyenne entreprise ou un artisan au sens de l'article R. 2151-13, une société coopérative de production, un groupement de producteurs agricoles, une société coopérative d'artisans, une société coopérative d'artistes ou une entreprise adaptée, ce délai est ramené à un mois pour les marchés de travaux, et, sur demande du titulaire du marché, pour les marchés de fournitures et de services.

Le montant de chaque acompte est déterminé par le pouvoir adjudicateur, sur la base du descriptif des prestations effectuées et de leur montant produit par le titulaire du marché. Chaque acompte fait l'objet d'une demande de paiement par le titulaire du marché.

Article 6.2 - Règlement des comptes

Le paiement mensuel est effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture électronique adressée à la CACIMA.

Les factures doivent notamment rappeler :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- l'objet du marché,
- la nature et le détail des prestations réalisées,
- le montant total TTC,
- la date d'établissement de la facture.

Un RIB est joint aux factures et devra comporter :

- nom de la banque,
- code banque,
- code guichet,
- numéro du compte,
- clé.

Conformément à l'article 11.6 du CCAG-PI, l'acheteur pourra par ailleurs accepter, rectifier ou compléter la demande de paiement transmise par un titulaire. L'acheteur pourra notamment arrêter un montant différent de la somme à régler, en cas de correction et/ou modification, qui sera alors notifié au titulaire concerné.

Article 6.3 - Règlement des comptes en cas de cotraitance ou de sous-traitance

Article 6.3.1 - Règlement des comptes en cas de cotraitance

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique géré par le mandataire du groupement. Le mandataire est seul habilité à présenter au pouvoir adjudicateur la demande de paiement.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire est seul habilité à présenter au pouvoir adjudicateur la demande de paiement.

Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire est seul habilité à formuler ou à transmettre les réclamations de membres du groupement.

Article 6.3.2 - Règlement des comptes en cas de sous-traitance

Application des articles R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique.

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par un acte spécial.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Article 6.4 - Délai de paiement

Le paiement des acomptes s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur (dont un délai de 20 jours pour le mandatement par l'acheteur et 10 jours pour le paiement par le comptable assignataire des paiements).

Article 6.5 - Intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 n°2013-100 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, notamment son titre IV.

Article 6.5.1 - Intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

En cas de désaccord sur le montant d'un acompte ou du solde, le paiement est effectué dans le délai de 30 jours sur la base provisoire des sommes admises par le pouvoir adjudicateur. Lorsque les sommes ainsi payées sont inférieures à celles qui sont finalement dues au créancier, celui-ci a droit à des intérêts moratoires calculés sur la différence.

Article 6.5.2 - Indemnité forfaitaire

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

Article 6.5.3 - Délai de paiement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

Article 6.6 - Avances

Je renonce au versement de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ OUI

☐ NON

NB : si aucune case ci-dessus n'est cochée, le titulaire reconnaît avoir renoncé au versement de l'avance.

Il est fait application des dispositions prévues au CCAG-PI.

Le montant de l'avance est calculé selon la formule suivante :

$$A = Z \times 5 \%$$

A = montant de l'avance.

Z = montant € TTC du marché.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire du marché par prélèvement sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde.

Le remboursement de l'avance débute sur les sommes dues au titulaire du marché quand le montant des prestations exécutées par le titulaire du marché atteint 65 % du montant initial TTC du bon de commande.

Le remboursement doit, en tout état de cause, être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire du marché atteint 80 % du montant initial TTC du bon de commande.

Article 7 - Assurances du titulaire

Dans un délai de 15 jours à dater de la notification du marché, le titulaire du marché justifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance.

Le titulaire du marché est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le titulaire du marché doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations.

Le titulaire du marché s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire du marché s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants ainsi que les cotraitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire du marché.

Article 8 - Pénalités

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable. Elles sont retenues par précompte des sommes dues au titulaire. Les dispositions ci-après dérogent à l'article 14 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, aucune exonération de pénalités ne sera appliquée.

Le titulaire est appelé à respecter les délais sur lesquels il s'est engagé (article 4 de l'acte d'engagement si le candidat a proposé des délais plus favorables) ou en l'absence de propositions plus favorables de sa part, sur le délai maximum prévu au CDC, sous peine d'application des pénalités de retard et à l'exécution de la fourniture ou du service aux frais et risque du titulaire.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG-PI, en cas de retard dans la remise des livrables, le titulaire subira sur ses créances, des pénalités dans les conditions suivantes :

- 100 € par jour calendaire à compter de la mise en demeure d'agir dans les 7 jours adressée au titulaire par simple courrier électronique.

En complément des dispositions ci-dessus, les pénalités suivantes sont applicables :

- Pénalités pour absence aux réunions : En cas d'absence non justifiée, l'équipe affectée à l'étude dont la présence est requise encourt une pénalité forfaitaire de 500 € par absence ;
- Pénalité pour manquement à la déclaration de sous-traitance : tout manquement est sanctionné par une pénalité forfaitaire de 1 000 € ;

- Pénalité pour manquement aux obligations contractuelles : pour tout manquement aux obligations contractuelles autres que celles précitées est sanctionnée par une pénalité forfaitaire de 200 € par manquement.

Article 9 - Modalités d'exécution des prestations

Les dispositions du CDC s'appliquent.

Article 10 - Cautionnement et garanties exigées

Sans objet.

Article 11 - Sous-traitance

Les déclarations de sous-traitance (DC4) annexées au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque DC4 constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque déclaration de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces déclarations de sous-traitance est de :

Montant Hors T.V.A. : €

T.V.A. au taux de %, soit €

Montant T.V.A. incluse : €

.....

.....Euros (en lettre)

Article 12 – Cotraitance - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint uniquement)

Voir annexe n°2 au présent acte d'engagement.

Article 13 - Arrêt de l'exécution des prestations

Conformément à l'article 22 du CCAG-PI, dans la mesure où une tranche optionnelle est prévue dans l'acte d'engagement, l'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de la tranche ferme, sans indemnité.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché.

Article 14 - Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG-PI s'appliquent.

Article 15 - Règlement des différends

Si, à l'occasion de l'exécution du marché, un différend survient entre le titulaire et l'acheteur, il sera fait application des dispositions du chapitre 8 du CCAG-PI.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les parties s'engagent à d'abord tenter de résoudre leurs différends par la voie amiable avant de saisir du juge. En cas d'échec de la tentative amiable de résolution des litiges, le tribunal compétent en première instance est :

Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
B.P. 4 200
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Téléphone : 05 08 41 10 30
Télécopie : 05 08 41 27 12

Article 16 - Dérogations aux documents généraux

Clauses du CCAG-PI auxquelles il est dérogé	Clauses du présent document qui dérogent au CCAG-PI
4.1	2
14	8

Article 17 - Signature de l'offre par le candidat

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date	Tampon et signature
	A..... Le.....	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 18 - Identification du pouvoir adjudicateur

■ **Désignation du pouvoir adjudicateur :**

CACIMA

Madame la Présidente

4, bd Constant Colmay

97500 SAINT PIERRE ET MIQUELON

Adresse internet générale du pouvoir adjudicateur : <https://www.cacima.fr/fr>

■ **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :**

Madame la Présidente de la CACIMA

■ **Personne habilitée à donner les renseignements relatifs au nantissement ou cession de créances :**

Madame la Présidente de la CACIMA

■ **Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :**

Madame la Trésorière de la CACIMA

Article 19 - Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée :

☐ Offre de base

Elle est complétée par les annexes suivantes :

(cocher la ou les cases correspondantes)

☐ Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV4) ;

☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV5) ;

☐ Autres annexes (à préciser) ;

A Saint-Pierre et Miquelon, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

(nom, prénom, qualité, tampon et signature)

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis en Préfecture le (à compléter uniquement si le montant total du marché unique est égal ou supérieur à 221 000 € HT ou si le montant total du marché alloti est égal ou supérieur à 221 000 € HT).

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A....., le.....

Signature du titulaire

(tampon et signature)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.

ANNEXE N°1

1^{er} contractant

☐ M. ou Mme

☐ La société

Représenté(e) par

Adresse de l'établissement

Adresse du siège social
(si elle est différente de l'adresse de
l'établissement)

N° téléphone

N° télécopie

Courriel

N° SIRET

contractant personnellement,

dûment habilité(e),

2^{ème} contractant

☐ M. ou Mme

☐ La société

Représenté(e) par

Adresse de l'établissement

Adresse du siège social
(si elle est différente de l'adresse de
l'établissement)

N° téléphone

N° télécopie

Courriel

N° SIRET

contractant personnellement,

dûment habilité(e),

3^{ème} contractant☐ M. ou Mme

contractant personnellement,

☐ La société

Représenté(e) par

dûment habilité(e),

Adresse de l'établissement

Adresse du siège social
(si elle est différente de l'adresse de
l'établissement)

N° téléphone

N° télécopie

Courriel

N° SIRET

4^{ème} contractant☐ M. ou Mme

contractant personnellement,

☐ La société

Représenté(e) par

dûment habilité(e),

Adresse de l'établissement

Adresse du siège social
(si elle est différente de l'adresse de
l'établissement)

N° téléphone

N° télécopie

Courriel

N° SIRET

5^{ème} contractant☐ M. ou Mme

contractant personnellement,

☐ La société

Représenté(e) par

dûment habilité(e),

Adresse de l'établissement

Adresse du siège social
(si elle est différente de l'adresse de
l'établissement)

N° téléphone

N° télécopie

Courriel

N° SIRET

ANNEXE N°2

Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint uniquement)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement	
	Nature de la prestation	Montant € HT de la prestation